

Image not found or type unknown



Maison en "co-emprunteur" en cas de divorce

Par **sandra38**, le **25/08/2008** à **23:14**

Bonjour !
Mon mari et moi devons divorcer et nous n'avons pas terminé de payer notre crédit immobilier (reste 8 ans sur 18). Nous ne souhaitons pas vendre notre maison lors du divorce. Nous voulons la garder pour nos enfants.
Cependant j'ai cru comprendre que l'Etat percevait, en cas de divorce, une somme correspondant à 1% de la valeur du bien. Comment cela se passera-t-il si nous ne voulons pas vendre ?
Mon mari peut-il m'en faire don ? Si, oui, qu'en est-il de ces 1% ?